

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance extraordinaire tenue le 8 juillet 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

- Siège #1 - Daniel Laflamme
- Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
- Siège #3 - Jason Bergeron
- Siège #4 - Prescylla Bégin
- Siège #5 - Denis Desaulniers
- Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 5 personnes sont présentes dans la salle.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**19538-07-2024 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
  - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
  - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
  - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
  - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
  - 4.1 - Adoption du projet de règlement numéro 987-2024 - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (Règlement no 589-2007) afin d'énoncer de nouvelles orientations applicables à certaines pratiques et à certains usages pouvant avoir une incidence sur la santé et le bien-être des personnes
  - 4.2 - Avis de motion - Règlement no 987-2024 règlement modifiant le Plan d'urbanisme (Règlement no 589-2007)
  - 4.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 988-2024 - Règlement remplaçant le règlement no 250-1996 constituant le Comité consultatif d'urbanisme
  - 4.4 - PIIA Patrimoine - 80, rue Principale
  - 4.5 - Autorisation pour l'inspection des piscines résidentielles de M. Olivier Gendron
  - 4.6 - Autorisation à Paysagiste 2000 inc. pour la construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- 5.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière - Fonds régions et ruralités Volet 2
- 5.2 - Résolution d'embauche au poste d'adjoint(e) au responsable de la bibliothèque
- 5.3 - Résolution d'embauche au poste de préposé(e) à l'accueil et à l'entretien du centre multifonctionnel
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
  - 8.1 - Autorisation d'utilisation du Fonds de redevance sur l'exploitation des carrières et sablières
  - 8.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 989-2024 modifiant le règlement 947-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 775 083 \$
  - 8.3 - Modification de la résolution 19443-03-2024 relative à l'autorisation à signer l'avenant à l'entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux de la route 273
  - 8.4 - Demande de carte de crédit Visa Desjardins pour le directeur du Service des travaux publics
  - 8.5 - Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice de 2023
  - 8.6 - Dépôt du rapport des faits saillants du maire sur le rapport financier de 2023
  - 8.7 - Financement temporaire - Projet de transformation de l'église de Saint-Apollinaire en Bibliothèque et en Maison de la culture
  - 8.8 - Autorisation d'utilisation du Fonds de redevance aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
  - 8.9 - Autorisations au circuit de motocross MX St-Apo
- 9 - ADMINISTRATION
  - 9.1 - Acceptation d'une promesse d'achat pour une partie du lot 3 384 503 situé sur la rue Laurier
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

### **3 - PRÉLIMINAIRES**

- 3.1 - Inscription des droits de parole du public**
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public**
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance**
- 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 1 557 845,56 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 150 293,77 \$

Comptes à payer : 214 505,83 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 1 193 045,96 \$

#### **4 - SERVICE D'URBANISME**

**19539-07-2024 4.1 - Adoption du projet de règlement numéro 987-2024 - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (Règlement no 589-2007) afin d'énoncer de nouvelles orientations applicables à certaines pratiques et à certains usages pouvant avoir une incidence sur la santé et le bien-être des personnes**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter un plan d'urbanisme et le modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le "Plan d'urbanisme de Saint-Apollinaire – Règlement no 589-2007", adopté en 2007, doit être mis à jour afin de répondre, entre autres, à de nouvelles exigences en provenance des paliers supérieurs de gouvernement;

ATTENDU QU'il a été statué récemment par le gouvernement du Québec, et par la suite par la MRC de Lotbinière, que des mesures réglementaires d'application locale doivent être revues afin de délimiter et d'encadrer davantage certaines pratiques et certains usages pouvant avoir une incidence sur la santé et le bien-être des personnes, incluant notamment :

- Des activités et des usages pouvant générer et exacerber le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;
- Des activités et des usages présentant des risques pour la qualité de l'eau souterraine captée par les prises d'eau municipales.

ATTENDU QUE des mesures réglementaires opposables aux citoyens doivent découler des orientations de la Municipalité, ces orientations devant être statuées dans son Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le projet de règlement portant le no 987-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19540-07-2024 4.2 - Avis de motion - Règlement no 987-2024 règlement modifiant le Plan d'urbanisme (Règlement no 589-2007)**

Denis Desaulniers, conseiller no 5, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 987-2024 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement no 589-2007), afin d'énoncer de nouvelles orientations applicables à certaines pratiques et à certains usages pouvant avoir une incidence sur la santé et le bien être des personnes.

Dépose le projet du Règlement numéro 987-2024 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme (Règlement no 589-2007), afin d'énoncer de nouvelles orientations applicables à certaines pratiques et à certains usages pouvant avoir une incidence sur la santé et le bien être des personnes.

**19541-07-2024 4.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 988-2024 - Règlement remplaçant le règlement no 250-1996 constituant le Comité consultatif d'urbanisme**

Denis Desaulniers, conseiller no 5, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 988-2024, règlement remplaçant le règlement no 250-1996 constituant le Comité consultatif d'urbanisme.

Dépose le projet du Règlement numéro 988-2024 intitulé "Règlement remplaçant le Règlement no 250-1996 constituant le Comité consultatif d'urbanisme".

**19542-07-2024 4.4 - PIIA Patrimoine - 80, rue Principale**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-342 pour la propriété située au 80, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande est pour remplacer le recouvrement des toitures de la résidence et du garage détaché;

ATTENDU QUE les travaux sont requis puisqu'il y a de l'infiltration d'eau considérant l'usure avancé des recouvrements;

ATTENDU QUE le propriétaire désire appliquer une membrane liquide sur les toitures;

ATTENDU QUE le propriétaire désire également recouvrir entièrement la cheminée d'aluminium;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE cette propriété est de valeur patrimoniale forte selon le répertoire du patrimoine architectural de la MRC de Lotbinière et possède un très bon potentiel de mise en valeur;

ATTENDU QUE le comité consultatif recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le recouvrement des toitures en membrane et le recouvrement de la cheminée en aluminium ne soient pas autorisés puisque non conforme selon le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007.

Adopté à l'unanimité.

**19543-07-2024 4.5 - Autorisation pour l'inspection des piscines résidentielles de M. Olivier Gendron**

ATTENDU QUE les Municipalités sont responsables d'appliquer le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

ATTENDU QUE ce Règlement s'applique à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation;

ATTENDU QUE les propriétaires d'une piscine installée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010 ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour s'y conformer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser M. Olivier Gendron, étudiant et également pompier au Service de sécurité incendie de Saint-Apollinaire, de procéder aux inspections des piscines résidentielles sur le territoire de la Municipalité. Les visites se font du lundi au vendredi, entre 7 h et 19 h.

Adopté à l'unanimité.

**19544-07-2024 4.6 - Autorisation à Paysagiste 2000 inc. pour la construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un plan d'aménagement d'ensemble déposé par Paysagiste 2000 inc. pour 106 unités de logements le 11 janvier 2021 par la résolution numéro 18405-01-2021;

ATTENDU QUE Paysagiste 2000 inc. souhaite procéder à des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur les lots 5 608 881, 5 608 882, 6 414 452 et 6 414 454 du cadastre du Québec, pour desservir 61 unités de logement dans les prolongements des rues de l'Améthyste et du Zircon;

ATTENDU QU'un plan d'ensemble révisé et préparé par M. Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, a été déposé à la Municipalité le 2 avril 2024;

ATTENDU QUE la réalisation des plans et devis a été effectué par la firme AtkinsRéalisis;

ATTENDU QUE sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, il est interdit de faire toute intervention consistant à exécuter des travaux ou utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins d'approvisionnement excédant la capacité du système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux de la municipalité en vertu du règlement no 965-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal appuie, sans aucune obligation ni responsabilité, la réalisation du plan d'ensemble déposé par Paysagiste 2000 inc. pour des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur lots 5 608 881, 5 608 882, 6 414 452 et 6 414 454 du cadastre du Québec, pour desservir 61 unités de logement dans les prolongements des rues de l'Améthyste et du Zircon;

Aucune demande de permis de branchement et de construction ne sera recevable par la Municipalité pour les 61 terrains du présent projet tant que la capacité du système d'assainissement des eaux usées de la municipalité ne sera pas mis à niveau;

Le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

## **5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

### **19545-07-2024 5.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière - Fonds régions et ruralités Volet 2**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a accès à une enveloppe de 7 000 \$ par année, totalisant 35 000\$, dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité pour la réalisation d'un projet local;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager un nouveau parc sur les lots 3 384 785 et 6 221 117, situés sur la rue Chainé;

ATTENDU QUE la Fondation de la famille Richard Boucher versera un montant de 150 000 \$ à la Municipalité pour la réalisation de ce projet, à raison de 30 000 \$ par année pendant cinq ans.;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à utiliser la même somme de 150 000 \$ pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De déposer une demande d'aide financière à la MRC de Lotbinière pour la réalisation du projet du Parc de la Fondation de la famille Richard Boucher dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité au montant de 35 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

### **19546-07-2024 5.2 - Résolution d'embauche au poste d'adjoint(e) au responsable de la bibliothèque**

ATTENDU QUE M. Marc-Olivier Laprise a remis sa démission comme responsable de la bibliothèque;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée pour le remplacer;

ATTENDU QUE Mme Solange Fortier a également remis sa démission le 29 juin 2024 comme adjointe au responsable de la bibliothèque;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées pour remplacer le responsable de la bibliothèque et que la candidature de Mme Caroline Villeneuve est celle qui correspondait aux critères recherchés par la Municipalité pour remplacer l'adjointe au responsable de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Mme Caroline Villeneuve soit embauchée à titre de d'adjointe au responsable de la bibliothèque et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 13 mai 2024;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

**19547-07-2024      5.3 - Résolution d'embauche au poste de préposé(e) à l'accueil et à l'entretien du centre multifonctionnel**

ATTENDU QUE M. Anthony Gagné a remis sa démission comme préposé à l'accueil et à l'entretien du centre multifonctionnel;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées et que la candidature de M. Édouard Beaulieu est celle qui correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE M. Édouard Beaulieu soit embauché à titre de préposé à l'accueil et à l'entretien du centre multifonctionnel et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 8 juin 2024;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

**6 - SERVICE DES INCENDIES**

**7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE**

**19548-07-2024      8.1 - Autorisation d'utilisation du Fonds de redevance sur l'exploitation des carrières et sablières**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 19525-06-2024 adoptée en séance ordinaire le 3 juin dernier, le conseil municipal de Saint-Apollinaire octroyait un contrat relatif à la réalisation des travaux de pavage pour 2024 au soumissionnaire Les Entreprises Lévisiennes Inc.;

ATTENDU QUE le montant total de ce contrat, pour la réalisation des travaux, était de 500 311 \$ incluant toutes taxes applicables;

ATTENDU QUE les travaux de pavage relatifs au prolongement des services sur la rue Industrielle, estimés à 214 365 \$ au bordereau de soumission, seront payés à même le règlement d'emprunt 947-2022;

ATTENDU QUE le résiduel de ce contrat, tel que prévu au budget de l'exercice de 2024, soit 285 946 \$, devait être payé à même le Fonds régional de redevance sur l'exploitation des carrières et sablières;

ATTENDU QUE la participation de la Municipalité au Fonds s'élève, au 31 décembre 2023, à 275 530 \$;

ATTENDU QUE la bonification audit Fonds pour l'exercice de 2024 est de 341 887 \$, portant le solde disponible à 617 417 \$ en date de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE pour pourvoir à la dépense relative aux travaux de pavage de 2024, le Conseil autorise une appropriation du Fonds de redevance sur l'exploitation des carrières et sablières pour un montant de 286 000 \$ incluant toutes taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

**19549-07-2024 8.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 989-2024 modifiant le règlement 947-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 775 083 \$**

Alexandre D'Amour, conseiller no 6, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 989-2024 modifiant le règlement 947-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 775 083 \$;

Dépose le projet du Règlement numéro 979-2024 intitulé « *Règlement numéro 989-2024 modifiant le règlement 947-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 775 083 \$* ».

**19550-07-2024 8.3 - Modification de la résolution 19443-03-2024 relative à l'autorisation à signer l'avenant à l'entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux de la route 273**

ATTENDU QU'une entente de collaboration numéro 202293 est intervenue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault et la Municipalité de Saint-Apollinaire relativement au partage des coûts du projet de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chaîné, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable agit à titre de maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE des correctifs et modifications ont dû être apportées au bordereau initial pour les travaux réalisés au cours de l'année 2023 pour un montant total de 122 424 \$;

ATTENDU QU'à la demande de la Municipalité, un premier avenant à l'entente initial sera apporté pour prolonger la piste multifonctionnelle dans le cadre des travaux de réfection de la route 273;

ATTENDU QUE le contrat négocié entre le Ministère des Transports et de la Mobilité durable avec le mandataire pour travaux excède de 1 200 000 \$ le montant des coûts de travaux initialement estimés;

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté, en date du 12 juillet 2023, d'aller de l'avant avec le projet de réfection de la route 273;

ATTENDU QUE les coûts directs totaux assumés par la Municipalité de Saint-Apollinaire dans la réalisation du projet sont estimés à 2 875 000 \$ en excluant les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer l'avenant à l'entente de collaboration initiale entre les parties.

La présente résolution abroge la résolution 19443-03-2024 adoptée le 4 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

**19551-07-2024 8.4 - Demande de carte de crédit Visa Desjardins pour le directeur du Service des travaux publics**

ATTENDU QUE dans l'exécution de leurs tâches, les membres du comité de direction doivent procéder à l'achat de divers biens pour la Municipalité;

ATTENDU QUE certains achats ne peuvent être effectués que par carte de crédit;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 19495-05-2024 adopté en séance ordinaire le 6 mai dernier, M. Lehoux-Arel a été nommé à titre de directeur du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Conseil autorise l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins au nom du directeur du Service des travaux publics;

QUE la limite de crédit soit établie à 3 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

**19552-07-2024 8.5 - Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice de 2023**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), le greffier-trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur externe visé ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre;

ATTENDU QUE la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette S.E.N.C.R.L Société de comptables professionnels agréés (DGL-CPA) a fait la présentation des états financiers finaux aux représentants de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, le 19 juin 2024;

ATTENDU QUE sous réserve liée à la mise hors service des immobilisations, le rapport financier consolidé de la Municipalité de Saint-Apollinaire offre, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de sa situation financière au 31 décembre 2023, de ses résultats pour l'exercice et de la variation de ses actifs financiers nets;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'accepter le dépôt des états financiers et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice de 2023.

DE rendre disponible une copie de rapport sur le site web dès le lendemain de l'adoption de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

**19553-07-2024 8.6 - Dépôt du rapport des faits saillants du maire sur le rapport financier de 2023**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

ATTENDU QUE le rapport en question doit être diffusé sur le territoire de la municipalité



conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'accepter le dépôt du rapport sur les faits saillants du maire pour l'exercice de 2023;

DE rendre disponible le rapport sur les faits saillants dans la prochaine édition du journal l'Apollinairois et sur le site web de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

**19554-07-2024 8.7 - Financement temporaire - Projet de transformation de l'église de Saint-Apollinaire en Bibliothèque et en Maison de la culture**

ATTENDU QUE les travaux, décrétés en vertu du règlement d'emprunt 982-2024 ont débutés à l'été 2024;

ATTENDU QUE le financement global autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de 1 296 050 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un financement temporaire en attente du financement permanent;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) autorise ce type de financement jusqu'à concurrence du montant total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la greffière-trésorière, Mme Stéphanie Gaudreau, à obtenir le financement proposé auprès du Centre financier aux entreprises Lévis-Lotbinière-Bellechasse, selon la progression des déboursés à effectuer;

D'autoriser le maire, M Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer tous les documents relatifs à ce financement temporaire.

Adopté à l'unanimité.

**19555-07-2024 8.8 - Autorisation d'utilisation du Fonds de redevance aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 19353-12-2023 adoptée en séance extraordinaire le 11 décembre dernier, le conseil municipal de Saint-Apollinaire prévoyait au budget annuel, l'installation de jeux de poches permanents au centre multifonctionnel;

ATTENDU QUE le montant total de ce contrat est de 6 881,25 \$ incluant toutes taxes applicables;

ATTENDU QUE le fonds de redevances aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, affiche actuellement un solde de 87 726 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE pour pourvoir à la dépense relative à l'installation des jeux de poches permanents au centre multifonctionnel, le Conseil autorise une appropriation du Fonds de redevance aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour un montant de 6 881,25 \$ incluant toutes taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

**19556-07-2024 8.9 - Autorisations au circuit de motocross MX St-Apo**

ATTENDU QU'une course aura lieu le samedi 14 septembre prochain au circuit de motocross MX St-Apo sur la Route Terre-Rouge;

ATTENDU le Règlement no 980-2024 sur les heures d'ouverture de la piste de motocross permet l'ouverture de la piste de 13h à 16h30 le vendredi, mais le promoteur voudrait permettre aux compétiteurs de pratiquer de 11h à 16h30, le vendredi 13 septembre 2024;

ATTENDU QUE le côté ouest de la route Terre-Rouge sera utilisé à des fins de stationnement, conformément au Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés no 806-2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE permettre que le circuit de motocross MX St-Apo soit ouvert pour la pratique et l'entraînement le vendredi 13 septembre 2024 de 11h à 16h30, malgré l'horaire prévu au règlement no 980-2024;

QUE le promoteur devra voir au respect de la réglementation quant au stationnement sur la route Terre-Rouge pendant la durée de l'événement. Aucune activité reliée au camping ou caravanning ne doit se faire dans les chemins publics.

Adopté à l'unanimité.

## 9 - ADMINISTRATION

19557-07-2024

### 9.1 - Acceptation d'une promesse d'achat pour une partie du lot 3 384 503 situé sur la rue Laurier

ATTENDU QU'une promesse d'achat et de vente a été signée le 17 juin 2024 entre la Municipalité et la compagnie 9462-8302 Québec Inc. pour une partie du lot 3 384 503 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 464.5 m<sup>2</sup>, terrain situé sur la rue Laurier;

ATTENDU QUE la compagnie 9462-8302 Québec Inc. projette de construire des immeubles à logements sur le lot 4 105 487 au 510, rue Laurier et l'acquisition d'une parcelle de terrain supplémentaire faciliterait l'aménagement des espaces de stationnement;

ATTENDU QUE le prix de vente a été fixé à 43 000 \$, soit au taux de 8,60 \$ le pied carré, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la promesse d'achat et de vente signée le 17 juin 2024 entre la Municipalité et la compagnie 9462-8302 Québec Inc. pour une partie du lot 3 384 503 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 464.5 m<sup>2</sup>, terrain situé sur la rue Laurier, au montant de 43 000\$ plus les taxes applicables;

Les frais reliés au notaire, au lotissement du lot et à l'opération cadastrale seront assumés par 9462-8302 Québec Inc.;

D'autoriser le maire, M. Jonathan Moreau et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer l'acte de vente pour et au nom de la Municipalité;

D'affecter ces revenus supplémentaires non budgétés selon les modalités suivantes :

- Services professionnels - Voirie (02 32000 411) : 30 850 \$
- Services professionnels - Vérification et comptabilité (02 13000 413) : 12 150 \$.

Adopté à l'unanimité.

## 10 - AGENDA POLITIQUE

**11 - VARIA**

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19558-07-2024**

**13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 8 juillet 2024 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

**19559-07-2024**

**14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 8 juillet 2024 à 20h34.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Moreau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 5 août 2024